

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PREALABLE A LA DESAFFECTATION ET A L'ALIENATION D'UN
CHEMIN RURAL NON CADASTRE
ENTRE LES PARCELLES ZD 164 et ZD 253**

LIEU-DIT BRUNE

SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC

1 / Délibération de lancement de la procédure N° 06-08012020 du 08 Janvier 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC

Nombre de Membres		Séance du 08 janvier 2020.	
Afférents	En Exercice	Qui ont	L'an Deux mille vingt et le huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame PALIX Dominique, Maire
au Conseil		pris part à la	
Municipal		Délibération	
15	13	7	

Date de la convocation
31 décembre 2019

Présents : Mesdames MENIAUD Aline - PALIX Dominique – PLATZ Cécile –
TAVERNIER Delphine – Messieurs FEROUSSIER Jean-Michel – PETERMANN
Frédéric – VIGNAL Dominique

N° Délibération : 06-08012020

Absents excusés : Mesdames BOUCHET Bernadette – BROET Sarah – PALAORO
Andréa – Messieurs BASTIDE Alain – DAGORN Jean-Luc – MAURY Thierry

Date d'affichage

14 JAN. 2020

Madame TAVERNIER Delphine a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération : Chemin rural de Brune.

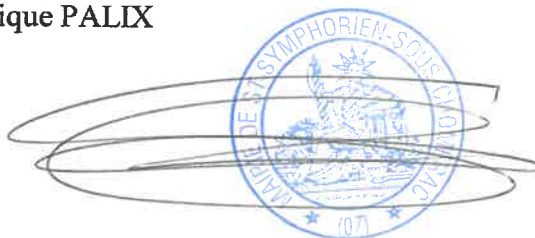
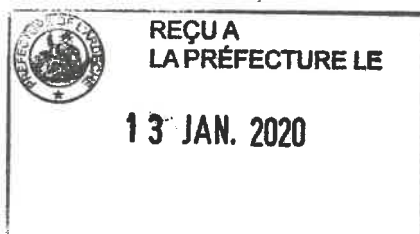
Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'Etat du chemin rural entre les parcelles ZD164 et ZD253 à la sortie de Brune. Ce chemin n'est plus affecté à la circulation des piétons, la végétation a envahi les lieux.

Le Conseil Municipal procédera à une enquête publique préalablement à la décision de désaffectation.

Le Conseil Municipal après délibération
DONNE son autorisation pour le lancement de la procédure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 08 janvier 2020,
Le Maire,
Madame Dominique PALIX



2/ Informations juridiques

2-1 Objet de l'enquête :

La présente enquête publique est lancée préalablement à la décision de désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural.

A l'issue de l'enquête publique le Conseil Municipal se prononcera sur la désaffectation et l'aliénation du chemin rural.

Un chemin rural est un chemin appartenant aux communes, affectés à l'usage du public et qui n'ont pas été classés comme voies communales (Article L 161-16 du Code Rural)

Le chemin rural de Brune ne satisfait plus à la circulation générale et est envahi par la broussaille.

2-2 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique est organisée par Madame le Maire de Saint Symphorien sous Chomérac qui a sollicité un commissaire enquêteur choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publiée 8 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le Département (Le Dauphine Libéré et l'Avenir Agricole).

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrête municipal détaillant les conditions d'ouverture de l'enquête est publié par voie

d'affiche aux 2 extrémités du chemin rural et à la porte de la Mairie.

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à 15 jours. Elle se tient à la Mairie aux heures prévues par l'arrêté municipal d'enquête publique.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet.

Ce registre est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tient 2 permanences en Mairie.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à la Mairie – 40 Route de Lagrange 07210 SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ou à l'adresse mèl :

ma-stssc@inforoutes-ardeche.fr

jusqu'aux dates et heures limites de l'enquête.

A l'issue de l'enquête le registre est clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur établit et transmet à Madame le Maire, dans un délai d'un mois après la clôture du dossier, le registre accompagné de ses conclusions motivées.

2-3 Formalités après enquête publique :

A l'issue de l'enquête et au vu des observations du commissaire enquêteur le Conseil Municipal décidera de l'aliénation du chemin rural.

Le chemin rural pourra alors être vendu.

Les propriétaires riverains ont un droit de préemption pour l'acquisition des terrains concernés, ils seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

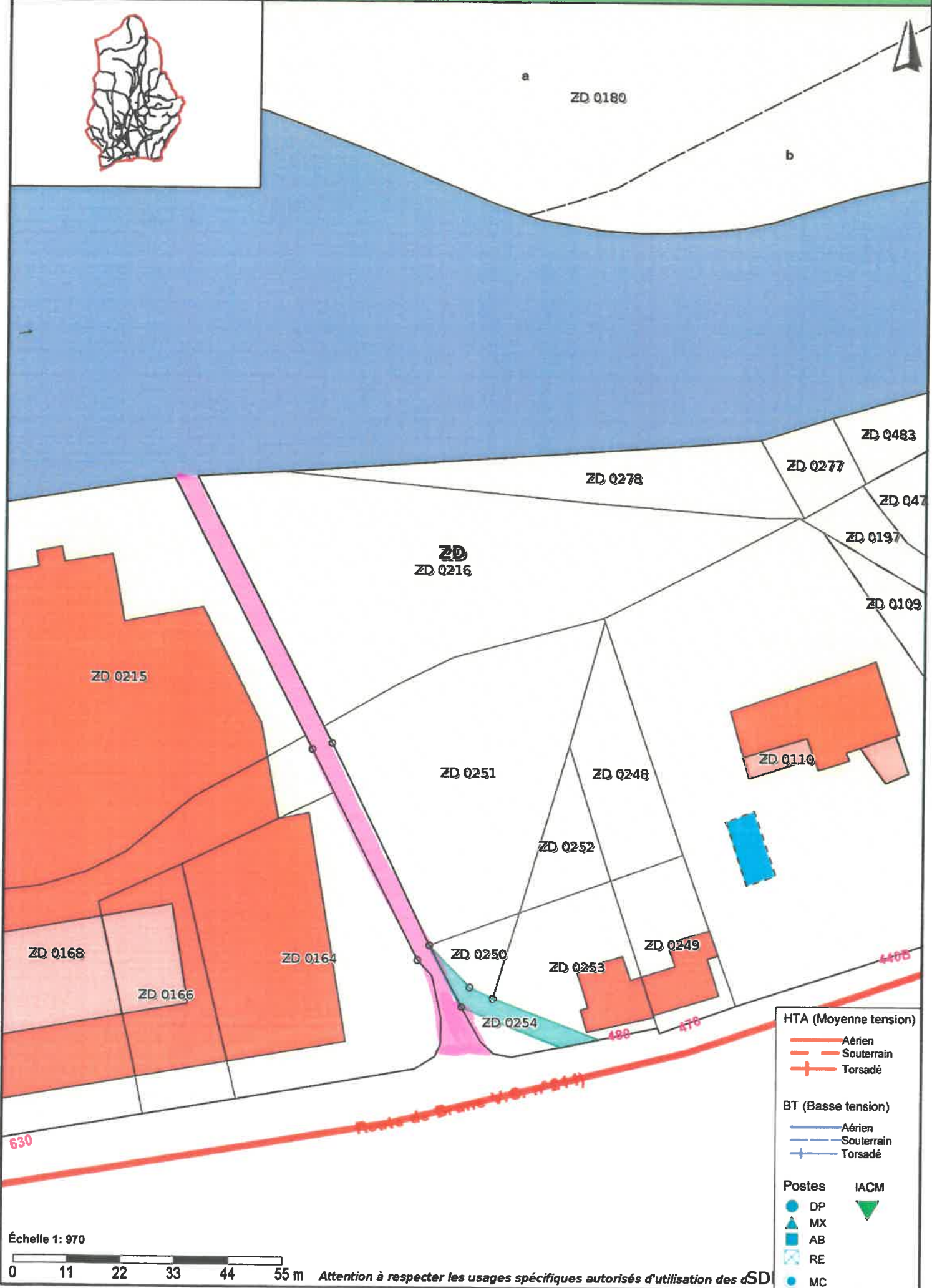
3/ Notice explicative et plan :

Il a été constaté la désaffectation d'un chemin rural non cadastré entre les parcelles ZD 164 et ZD 250 (en rose sur le plan joint).

Ce chemin rural n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

A l'issue de l'enquête ce chemin désaffecté aura vocation à être aliéné au profit des propriétaires riverains avec servitude de passage à la collectivité en effet un réseau d'eaux pluviales étant existant en bordure du chemin.

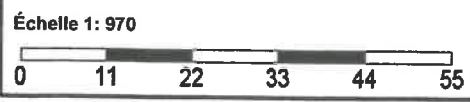
Saint-Symphorien-sous-Chomérac



HTA (Moyenne tension)
 — Aérien
 - - Souterrain
 + Torsadé

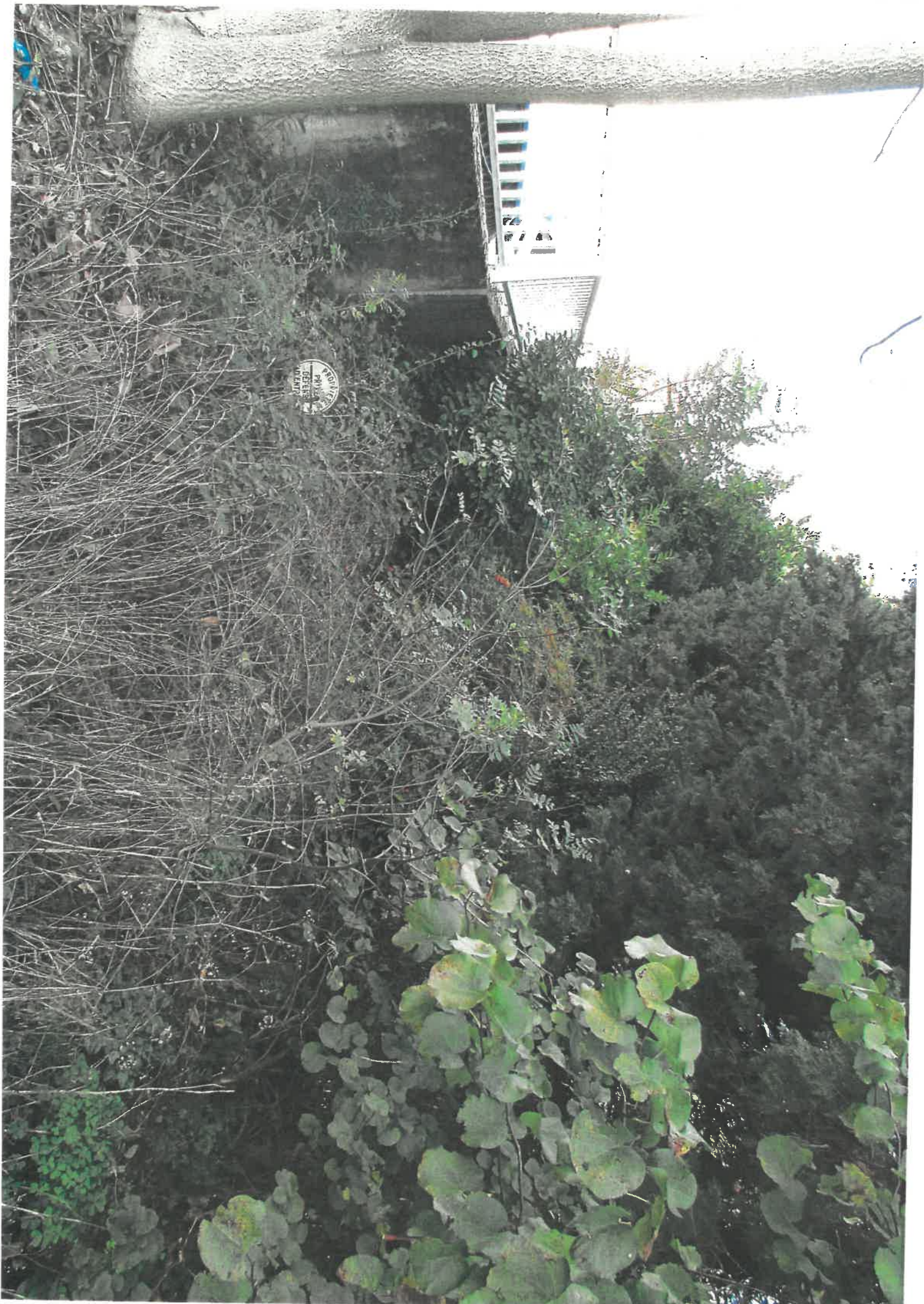
BT (Basse tension)
 — Aérien
 - - Souterrain
 + Torsadé

Postes **IACM**
 ● DP ▼
 ▲ MX
 ■ AB
 ⊠ RE
 ● MC

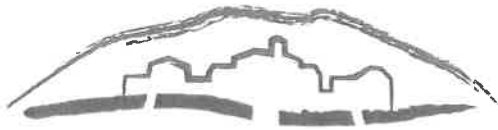


Attention à respecter les usages spécifiques autorisés d'utilisation des dSD





P115
05/20/11
01/01/11



Saint Symphorien sous Chomérac

ARRETE ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du Code rural de la pêche maritime,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération N° 06-08012020 du 08 Janvier 2020 relative au chemin rural de
Brune

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la désaffectation et à l'aliénation d'un chemin rural non cadastré situé à Brune entre les parcelles ZD 164 et ZD 253.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs soit du Lundi 15 Juin au Lundi 29 Juin 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Roger INCEGNIERI est nommé commissaire enquêteur et recevra les observations du public en Mairie le :

Jeudi 18 Juin 2020 de 16 H à 18 H

Mercredi 24 Juin 2020 de 8 H à 10 H

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours, et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit :

LUNDI et VENDREDI : 8 H à 12 H 13 H à 16 H

MARDI : 13 H à 16 H

MERCREDI : 8 H à 12 H

JEUDI : 14 H à 18 H

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie, ou par mel à l'adresse : ma-stssc@inforoutes-ardeche.fr qui les annexera au registre .

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Mairie le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci le présent arrêté sera affiché à la Mairie. Par ailleurs, un avis d'information sera publié dans la presse locale (Dauphiné Libéré et L'Avenir Agricole). Une parution sera faite également sur le site communal www.saint-symphorien-sous-chomerac.fr.

En outre, les propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise des projets seront avisés individuellement.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public.

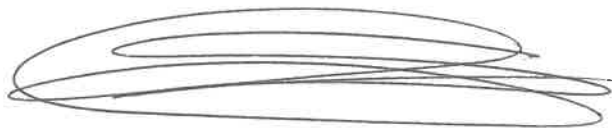
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Ardèche,

Monsieur Roger INCEGNIERI, commissaire enquêteur.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 18 Mai 2020,

Madame le Maire,
Dominique PALIX



Reçu Préfecture
le 25/05/2020